



## Partage passif succession

-----  
Par valac

Bonsoir,

Mon papa est décédé en janvier 2024, dans le dossier de succession il y a une charge qui me chagrine.

De son vivant mon père a signé un contrat CESU pour l'emploi d'une femme de ménage.

Durant les 2 dernières années mon père était en Ehpad et son épouse a continué à utiliser les services de cette personne. Perso ça ne me dérange.

Ce qui me chagrine c'est que dans le passif de la succession on doit partager avec l'épouse le dernier salaire de cette employée, le solde de tout compte et les charges CESU qui vont avec (c'est une jolie somme) alors qu'elle a été la seule à profiter des services de cette personne.

Peut-on minimiser la charge de cette dette, un texte.

Me dire de discuter avec la veuve, même pas la peine de rêver

Si vous avez une solution

Dans l'attente

Cordialement

Valérie

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour et condoléances.

Quel était leur régime matrimonial ?

-----  
Par valac

séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code Civil

-----  
Par yapasdequoi

Si vous ne trouvez pas d'accord avec la veuve sur le partage de la succession (actif ou passif), il faudra saisir le tribunal.